

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 118-2025

(annule et remplace l'arrêté n°113-2025)

*Zone de stationnement provisoire parking école*

*Le 14/09/2025*

**Le Maire de Gréolières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2<sup>er</sup> adjoint, sur la sécurité,

**Considérant** la demande par mail du 16/08/2025 de M et Mme MACE de réserver un espace parking pour 14 Fiat Barchetta le 14/09/2025,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** 14 places de stationnement seront réservés sur le parking de l'école le 14/09/2025.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux et les barrières seront posés par les services techniques de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Séranon
- SDA de Séranon
- M MACE

Fait à Gréolières, le 29 aout 2025.

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication en  
mairie le :

*02/09/2025*

Le Maire,  
Marc MALFATTO

